Informations de base

1999/2196(REG) REG - Règlement du Parlement	Procédure terminée
Règlement PE, art. 168 et 170: constitution des commissions mixtes et délégations interparlementaires **Subject** 8.40.01.06 Commissions, délégations interparlementaires 8.40.01.08 Travaux du Parlement, procédure, sessions, règlement	

Acteurs principaux

	Commission au fond	Rapporteur(e)	Date de nomination
Parlement européen	AFCO Affaires constitutionnelles	CARNERO GONZÁLEZ Carlos (PSE)	10/01/2000

Evénements clés

Date	Evénement	Référence	Résumé
23/10/2000	Annonce en plénière de la saisine de la commission		
21/11/2000	Vote en commission		Résumé
21/11/2000	Dépôt du rapport de la commission	A5-0346/2000	
12/11/2001	Débat en plénière		
13/11/2001	Décision du Parlement	T5-0587/2001	Résumé
13/11/2001	Fin de la procédure au Parlement		
13/06/2002	Publication de l'acte final au Journal officiel		

Informations techniques

Référence de la procédure	1999/2196(REG)
Type de procédure	REG - Règlement du Parlement
Sous-type de procédure	Règlement
Base juridique	Règlement du Parlement EP 243-p1
État de la procédure	Procédure terminée
Dossier de la commission	AFCO/5/12181

Portail de documentation

Parlement Européen

Type de document	Commission	Référence	Date	Résumé
Rapport déposé de la commission, lecture unique		A5-0346/2000 JO C 232 17.08.2001, p. 0007	21/11/2000	
Texte adopté du Parlement, lecture unique		T5-0587/2001 JO C 140 13.06.2002, p. 0024-0120 E	13/11/2001	Résumé

Informations complémentaires

Source	Document	Date
Commission européenne	EUR-Lex	

Règlement PE, art. 168 et 170: constitution des commissions mixtes et délégations interparlementaires

1999/2196(REG) - 13/11/2001 - Texte adopté du Parlement, lecture unique

En adoptant le rapport de M. Carlos CARNERO GONZÁLEZ (PSE, E), le Parlement européen modifie son règlement intérieur en ce qui concerne la constitution des délégations interparlementaires et des commissions parlementaires mixtes. Ce faisant, il se rallie pleinement à la position exprimée par sa commission au fond (se reporter au résumé précédent).